



Assemblée générale

Distr. limitée
12 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Troisième Commission

Point 28 c) de l'ordre du jour

**Développement social : l'alphabétisation, enjeu vital :
définir les futurs programmes d'action**

Chili, Chypre, Costa Rica, Équateur, Hongrie, Japon, Mongolie et Pologne :
projet de résolution

L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [56/116](#) du 19 décembre 2001, par laquelle elle a proclamé Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation la période de dix ans débutant le 1^{er} janvier 2003, sa résolution [57/166](#) du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction le Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation¹, et ses résolutions [59/149](#) du 20 décembre 2004, [61/140](#) du 19 décembre 2006, [63/154](#) du 18 décembre 2008, [65/183](#) du 21 décembre 2010, [68/132](#) du 18 décembre 2013, [69/141](#) du 18 décembre 2014 et [71/166](#) du 19 décembre 2016,

Rappelant également le Programme de développement durable à l'horizon 2030², dont l'objectif 4 consiste à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et vise notamment à faire en sorte que d'ici à 2030, tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter,

Convaincue que l'alphabétisation est cruciale pour l'acquisition par chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte, des compétences essentielles qui leur permettront de faire face aux problèmes qu'ils pourraient rencontrer au cours de leur existence, et qu'elle représente une condition essentielle de l'apprentissage tout au long de la vie, lequel est indispensable à une participation réelle aux sociétés et aux économies du savoir du XXI^e siècle, ainsi que pour la promotion de sociétés inclusives et équitables,

Réaffirmant le droit des peuples autochtones d'avoir accès sans discrimination à tous les niveaux et toutes les formes d'éducation offerts par les États, et considérant

¹ Voir [A/57/218](#) et [A/57/218/Corr.1](#).

² Résolution [70/1](#).



qu'il importe de prendre des mesures efficaces pour faciliter l'accès des autochtones, en particulier des enfants, lorsque c'est possible, à un enseignement dispensé dans leur propre langue, comme le prévoit la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones³,

Profondément préoccupée par le fait que, d'après l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 750 millions d'adultes, dont deux tiers sont des femmes, ne possèdent pas les savoirs de base, que plus de 617 millions d'enfants et d'adolescents n'ont pas un niveau minimum de compétence en lecture et en mathématiques, que 262 millions d'enfants, d'adolescents et de jeunes de par le monde (soit un sur cinq), ne sont pas scolarisés et que ce chiffre est resté presque inchangé ces cinq dernières années⁴,

Consciente qu'il faut des investissements substantiels et performants si l'on veut améliorer la qualité de l'enseignement et permettre à des millions de personnes d'acquérir les connaissances nécessaires pour exercer un travail décent,

Consciente également que l'alphabétisation est le premier élément de l'apprentissage tout au long de la vie et une étape obligatoire sur la voie de l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi qu'un moteur du développement durable et que la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) a joué un rôle de catalyseur en servant de cadre aux efforts soutenus et ciblés faits de par le monde pour promouvoir l'alphabétisation et des milieux alphabétisés,

Rappelant la tenue à Dhaka, le 8 septembre 2014, à l'occasion de la Journée internationale de l'alphabétisation, de la Conférence internationale sur l'alphabétisation et l'éducation des filles et des femmes, fondements d'un développement durable, organisée conjointement par le Gouvernement bangladais et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à l'appui de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout, et prenant note avec satisfaction de la Déclaration de Dhaka,

Affirmant que la réalisation du droit à l'éducation, pour les filles en particulier, contribue à la promotion des droits de l'homme, à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes, à l'élimination de la pauvreté et au développement,

Consciente qu'il importe de continuer à mettre en œuvre des mesures et programmes nationaux et infranationaux pour éliminer l'analphabétisme partout dans le monde, conformément au Cadre d'action de Dakar, adopté le 28 avril 2000 lors du Forum mondial sur l'éducation⁵, et à l'objectif 4 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et mesurant bien à cet égard également l'importance de la contribution qu'apportent la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment grâce aux méthodes pédagogiques innovantes employées pour l'alphabétisation,

Vivement préoccupée par la persistance d'un fossé entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que, d'après les estimations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, près des deux tiers des adultes analphabètes de par le monde sont des femmes,

Préoccupée par le fait que, selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un tiers des enfants non scolarisés sont des enfants

³ Résolution 61/295, annexe.

⁴ Voir A/73/292.

⁵ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

handicapés et que le taux d’alphabétisation des adultes handicapés ne dépasse pas 3 pour cent dans certains pays,

Vivement préoccupée par les répercussions que les situations d’urgence humanitaire, en désorganisant les services éducatifs, ont sur les initiatives visant à promouvoir l’apprentissage de la lecture et de l’écriture, en particulier chez tous les enfants et les jeunes,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport de la Directrice générale de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture intitulé « L’alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d’action et l’enseignement de la démocratie »⁶;

2. *Salue* l’action menée par les États Membres, leurs partenaires de développement, la communauté internationale des donateurs, le secteur privé, la société civile et les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, notamment l’organisation chef de file de la Décennie des Nations Unies pour l’alphabétisation, à savoir l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture, pour promouvoir l’exercice du droit à l’éducation, y compris en progressant sur les cinq axes stratégiques d’action pour l’après-Décennie des Nations Unies pour l’alphabétisation ;

3. *Demande* aux gouvernements de renforcer leurs programmes d’alphabétisation à l’intention des enfants, des jeunes et des adultes, y compris les personnes âgées, en prêtant une attention particulière à ceux qui sont vulnérables ou marginalisés, de favoriser des modalités novatrices de prestation des services d’alphabétisation, grâce notamment à la technologie et au renforcement des réseaux institutionnels, de promouvoir une approche intersectorielle en établissant des liens entre les activités d’alphabétisation et d’autres domaines afin de répondre à la multiplicité des besoins d’apprentissage, en élaborant par exemple des ressources pédagogiques utiles et adaptées à chacun, disponibles dans différentes langues, d’établir des partenariats regroupant diverses parties prenantes et permettant une participation active de la société civile et du secteur privé, d’améliorer les ressources d’enseignement à distance et d’apprentissage numérique, de mettre au point des mécanismes de collecte de données permettant d’évaluer le niveau d’alphabétisation, l’objectif étant d’encourager l’intégration d’activités d’alphabétisation dans la formation professionnelle et dans l’éducation sanitaire en vue de promouvoir le développement durable ;

4. *Encourage* les États Membres, les organismes des Nations Unies, les donateurs multilatéraux et bilatéraux, les organisations régionales, la société civile, le monde universitaire et le secteur privé à poursuivre leurs efforts collectifs en vue de promouvoir l’alphabétisation et des environnements alphabétisés, et à contribuer à façonner l’Alliance mondiale pour l’alphabétisation dans le cadre de l’apprentissage tout au long de la vie pour en faire un mécanisme efficace permettant d’exploiter les synergies aux niveaux mondial, régional, national et local ;

5. *Prend note avec satisfaction* du rapport de la Commission internationale pour le financement de possibilités d’éducation dans le monde et demande aux États Membres et aux autres parties prenantes d’envisager de mettre en œuvre les recommandations qui y sont formulées ;

6. *Engage vivement* les partenaires de développement internationaux et les gouvernements à veiller à ce que les fonds mobilisés et acheminés par les mécanismes

⁶ A/71/177.

internationaux de financement de l'éducation existants ciblent aussi expressément l'alphabétisation des jeunes et des adultes au profit de ces derniers ;

7. *Demande* aux États de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030², notamment en ce qui concerne tous les objectifs et cibles liés à l'alphabétisation, et invite les autres parties prenantes concernées à faire de même ;

8. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies pour l'éducation, à poursuivre la mission qui lui a été confiée de diriger et de coordonner l'action menée en faveur de l'éducation au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment par l'intermédiaire du Comité directeur Objectif de développement durable n° 4-Éducation 2030, mécanisme de consultation et de coordination mondial associant toutes les parties prenantes au volet éducation du Programme 2030, conformément au processus de suivi et d'examen du Programme 2030 ;

9. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de continuer à jouer son rôle de coordonnateur et de catalyseur en appliquant les recommandations de l'Alliance mondiale pour l'alphabétisation et en continuant, en collaboration avec ses partenaires, d'aider les États Membres à renforcer leurs capacités concernant l'élaboration des politiques, l'exécution des programmes, le suivi et l'évaluation, les échanges d'informations et de connaissances sur les politiques, les programmes et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à l'alphabétisation, notamment la cible 4.1 pour ce qui est de l'apprentissage de la lecture dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire inférieur (y compris dans les langues autochtones) et la cible 4.6 concernant l'alphabétisation des jeunes et des adultes, ainsi qu'à créer des synergies entre l'Alliance mondiale et d'autres initiatives, y compris le Partenariat mondial pour l'éducation des filles et des femmes et le Réseau mondial des villes apprenantes ;

10. *Encourage*, dans les situations d'urgence humanitaire, les efforts visant à offrir une éducation de qualité dans des conditions d'apprentissage sûres pour tous, en particulier pour les garçons, les filles et les jeunes, afin de faciliter un passage sans heurt de la phase des secours à celle du développement ;

11. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Développement social », la question subsidiaire intitulée « L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action ».